

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE EN PROPRIÉTÉ DES
RESEAUX DE VENTILATION VMC ET CONTRÔLE DES DÉBITS DES ÉCOLES
ET DES CRèches N° SL/02-25/200-11342 AVEC LA SAS IGIENAIR**

ST N° 2025-77

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de mise en propriété des réseaux de ventilation VMC et contrôle des débits des écoles Delthil, Chabré, du Sarlac, Firmin Bouisset, de Mathaly, de Montebello, de Saint-Benoît, et des crèche Bulles de Bébé, Grapillous et Achon, n° SL/02-25/200-11342, avec la société IGIENAIR,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de mise en propriété des réseaux de ventilation VMC et contrôle des débits des écoles Delthil, Chabré, du Sarlac, Firmin Bouisset, de Mathaly, de Montebello, de Saint-Benoît, et des crèche Bulles de Bébé, Grapillous et Achon, n° SL/02-25/200-11342, contrat comprenant :

- Dépoussiérage des bouches VMC
- Option 1 : Contrôle des débits VMC
- Option 2 : Rapport d'audit
- Participation au traitement des déchets
- Frais de déplacement
- Inclues les opérations décrites dans la méthodologie ci-dessus

avec la SAS IGIENAIR Midi-Pyrénées, dont le siège est 3, rue du Pré Fermé – 31200 TOULOUSE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût total des maintenances est de :

Montant annuel HT : 3.189,00 €

Montant annuel TTC : 3.826,80 €

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature. Il est établi pour une durée de douze (12) mois et sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois et dans la limite de deux (2) reconductions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 19 mars 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ